Le PECQ

Date de mise en ligne : le 06 octobre 2026

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE
RN 13 – ARRET DE BUS (EN DIRECTION DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC)
A2026-256

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise CHAMPION sise 8, Rue du Pince-Loup – 78112 FOURQUEUX pour réaliser des travaux de réfection de voirie (reprise en enrobé du trottoir) à hauteur de l'arrêt de bus situé sur la RN 13 (en direction de l'avenue du Général Leclerc) - 78230 LE PECQ, **du lundi 12 octobre 2026 au mercredi 14 octobre 2026,**

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'entreprise CHAMPION est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de réfection de voirie (reprise en enrobé du trottoir) à hauteur de l'arrêt de bus situé sur la RN 13 (en direction de l'avenue du Général Leclerc) - 78230 LE PECQ, **du lundi 12 octobre 2026 au mercredi 14 octobre 2026.**

ARTICLE 2 :
L'entreprise CHAMPION doit mettre en œuvre et respecter les prescriptions suivantes :

- Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

Ces modifications du stationnement sont matérialisées, par le demandeur, par des panneaux de signalisation réglementaires. Tout véhicule stationné dans la zone d'intervention considéré comme étant en stationnement gênant est sanctionné par l'enlèvement de celui-ci et la mise en fourrière. L'entreprise CHAMPION prendra ses dispositions pour la mise en place de manière anticipée des panneaux de signalisation nécessaires.

- Une déviation des piétons sera mise en place.
- La vitesse sera limitée à 30km/h à hauteur des travaux.
- La chaussée sera réduite à hauteur des travaux mais n'entraînera pas de perturbation sur la circulation.

ARTICLE 3 :
L'entreprise CHAMPION a la charge de la signalisation verticale temporaire du chantier en amont et pendant l'intervention. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme aux normes et dispositions actuellement en vigueur.

ARTICLE 4 :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le titulaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne peut notamment être causé aux installations déjà existantes.

ARTICLE 5 :
Le demandeur s'engage à procéder au nettoyage quotidien des voies impactées par le chantier ainsi qu'à la fin de son occupation.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté est affiché sur les lieux des travaux par le demandeur avant le début du chantier.

ARTICLE 7 :
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 9 :
La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l 'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 1er octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Anne-Laure de BROSSES

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr